ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 26385

Texte de la question

M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la Marseillaise, hymne national français, symbole de l'unité de la France et des valeurs républicaines. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il existe une version officielle de ce chant patriotique, et si son enseignement est obligatoire au cours de la scolarité.

Texte de la réponse

Chant révolutionnaire et patriotique, symbole de la République, expression de la concorde nationale, la Marseillaise, à l'évidence, doit être connue de tous. De l'école primaire jusqu'aux lycées de la voie générale et de la voie professionnelle, l'éducation civique est aujourd'hui obligatoire. C'est par le biais de ses programmes, appuyés par ceux consacrés à l'histoire, que les élèves peuvent acquérir une véritable connaissance de notre hymne national. Des thèmes comme celui qui est proposé au cycle 3 de l'école primaire : « Être citoyen en France », ou bien celui qui est donné en classe de 3e de collège : « Les valeurs, principes et symboles de la République », complétés en classe de 4e et en classe de seconde de lycée par l'étude de la Révolution, permettent d'expliquer aux élèves les circonstances de sa naissance ou bien le sens complexe de ses strophes. Au printemps 2002, d'autre part, la Marseillaise a été distribuée à l'ensemble des établissements sous forme d'un livre-CD (MEN/Centre national de documentation pédagogique). Cet important ensemble de documents historiques, musicologiques, iconographiques et sonores permet une approche pluridisciplinaire adaptée à tous les niveaux.

Données clés

Auteur : M. François Grosdidier
Circonscription : Moselle (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26385
Rubrique : Enseignement maternel et primaire
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7776
Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9652